

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE GIGNAC

<u>Nombre de membres en exercice : 13</u>	PV de la séance du mardi 04 décembre 2018 à 20h30
<u>Présents : 11</u>	L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 novembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel Eugène LABROUE, Maire.
<u>Votants : 12</u>	<p><u>Sont présents :</u> Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, François MOINET, Arnaud RICOU, Martine GARDIN, Valérie BASTIEN, Joëlle CHASTANET, Georges DELPECH, Charles LASCAR, Marie-Claude LAVAL, Patricia SEGALA.</p> <p><u>Représentés :</u> Jean-Marc FAUREL représenté par Patricia SEGALA</p> <p><u>Excusés :</u> Jean OBERLE</p> <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Valérie BASTIEN</p>

ORDRE DU JOUR :

- 1- Demande de DETR 2019 ;
- 2- Vente du terrain communal dans le Bourg de Gignac, Champ de l'Hôpital - Dépôt du permis d'aménager ;
- 3- Sinistre relatif au bris de glace de la porte du camion IVECO en date du 21/09/2018 - Acceptation du remboursement de Groupama et autorisation pour procéder à l'encaissement ;
- 4- Programme n°134 : Réhabilitation du Moulin à vent et programme n° 142 : Four à pain (maison du meunier) - Acceptation du don de l'association « Lo Patrimoni et les Amis du Moulin de Gignac » ;
- 5- Aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « La Blénie » après enquête publique ;
- 6- Divers.

1-Demande de DETR 2019 :

Demande de subvention au titre de la DETR 2019 : Proposition de 2 projets

A-Projet d'aménagement de la Traverse du Bourg de Gignac sur la RD 87 et RD 15

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le coût prévisionnel d'aménagement de la traverse du Bourg de Gignac sur la RD 87 et RD 15.

L'estimation prévisionnelle des dépenses de l'opération est de **854 824.00€ HT**.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Ce projet pourrait être divisé en 3 tranches :

- rue de la Pierre des 3 Evêques,
- rue de la Vicomté et carrefour de la Chapelle Sainte Anne,
- rue du 45^{ème} parallèle,

avec la possibilité de débiter ce projet en 2019 par la rue de la Pierre des 3 Evêques dont le montant est estimé à 205 000.00€ HT auquel s'ajoute 48 274,67€ HT (Frais de géomètre, imprévus, maîtrise d'œuvre, les coordinations des travaux, le SDAIL et la publicité) soit un total d'environ **253 274.67€ HT**.

Pour financer cette 1^{ère} tranche, nous pouvons solliciter les subventions suivantes sur la base de **229 000.00€ HT** (tranche 1 +1/3 des imprévus) :

- la DETR 2019,
- le FAST (Département),
- la Région,
- les amendes de police,
- la participation du Département relative à la chaussée des routes départementales.

Le montant des subventions pourrait être le suivant :

*DETR 2019 (Etat)	30%	68 700€
*FAST 2019 (Département)	15 %	34 350€
*Région	8%	18320€
*Amendes de police	20% plafonné à 30 000€	30 000€
TOTAL DES SUBVENTIONS		151 370,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 0

Contre : 12

Abstentions : 0

C'est un coût prévisionnel excessif pour le budget communal.

Ce projet est rejeté compte tenu du contexte actuel des finances de la commune.

Le conseil municipal orientera rapidement sa réflexion et la réalisation de la traverse du Bourg par des solutions de ralentisseurs disposés à certains endroits et par la demande de goudronnage sur la totalité de la traverse et d'un reprofilage sur une partie.

B-Réfection de la toiture de la Chapelle Sainte Anne - Mise hors d'eau de l'Edifice

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le projet de réfection de la toiture de la chapelle Sainte Anne pour la mise hors d'eau de l'Edifice.

Faire un choix entre ces 2 possibilités :

Choix 1 :

L'estimation prévisionnelle des dépenses de l'opération **pour une couverture en ardoise d'Espagne** irrégulière d'une épaisseur de 5 à 10 mm est de **8 678€ HT** soit **10 413,60€ TTC**.

Pour financer ce projet, il propose d'établir un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019, du FAST (Département) et du Fonds de soutien à la restauration du patrimoine auprès de CAUVALDOR pour 2019.

Pour financer ce projet, il précise que le plan de financement pourrait être le suivant :

*DETR 2019 (Etat)	25 %	2 169.50
*FAST 2019 (Département)	15 %	1 301.70
*CAUVALDOR (Fonds de soutien à la restauration du patrimoine)	50 % du montant total des travaux plafonné à 5 000€	4 339.00
*Autofinancement		867.80

Choix 2 :

L'estimation prévisionnelle des dépenses de l'opération **pour une couverture en ardoise du pays** est de **11 878€ HT** soit **14 253,36€ TTC**.

Pour financer ce projet, il propose d'établir un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019, du FAST (Département) et du Fonds de soutien à la restauration du patrimoine auprès de CAUVALDOR pour 2019.

Pour financer ce projet, il précise que le plan de financement pourrait être le suivant :

*DETR 2019 (Etat)	25 %	2 969.50
*FAST 2019 (Département)	15 %	1 781.70
*CAUVALDOR (Fonds de soutien à la restauration du patrimoine)	50 % du montant total des travaux plafonné à 5 000€	5 000.00
*Autofinancement		2 126.80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 12 pour le choix 2

Contre : 0

Abstentions : 0

- approuve la réalisation de ce projet et le montant estimatif des travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes et toutes pièces administratives relatives à l'étude de ce projet **avec ardoise du Pays.**

2-Vente du terrain communal dans le Bourg de Gignac, Champ de l'Hôpital - Dépôt du permis d'aménager et Division-Bornage pour détachement de 2 lots de terrain à bâtir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour vendre le terrain communal dans le Bourg de Gignac, Champ de l'Hôpital pour la construction d'un cabinet médical privé, il est nécessaire dans un premier temps de déposer un permis d'aménager et de faire une Division-Bornage pour détachement de 2 Lots de terrains à Bâtir.

Il précise que la SARL AGEFAUR - Géomètres-Experts Associés a été contactée pour réaliser le dossier administratif de permis d'aménager et le bornage ; le devis correspondant s'élève à 3 354.00€ TTC.

Il ajoute que le volet paysager doit être réalisé par un architecte ou un paysagiste concepteur (autre devis à établir).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- accepte le devis établi par la SARL AGEFAUR - Géomètres-Experts Associés pour un montant de 3 354.00€ TTC;
- autorise Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager relatif à ce projet de vente de terrain et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

3- Sinistre relatif au bris de glace de la porte du camion IVECO en date du 21/09/2018 - Acceptation du remboursement de Groupama et autorisation pour procéder à l'encaissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du sinistre relatif au bris de glace de la porte avant gauche du camion IVECO en date du 21/09/2018.

Il précise que la Commune a réglé les travaux de changement de la glace pour un montant de 139.86€ et informe du remboursement de l'assurance GROUPAMA d'un montant de 61.86€ franchise déduite.

Pour permettre l'encaissement de cette recette, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- accepte le remboursement de GROUPAMA d'un montant de 61.86€ ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement.

4- Programme n°134 : Réhabilitation du Moulin à vent et programme n° 142 : Four à pain (maison du meunier) - Acceptation du don de l'association « Lo Patrimoni et les Amis du Moulin de Gignac »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016_40_06_1502 relative à l'acceptation du don de l'association « Lo Patrimoni et les Amis du Moulin » d'un montant de 55 000€ pour financer une partie des travaux de réhabilitation du Moulin à vent.

Il ajoute que cette somme est à rectifier sachant que La fondation du Patrimoine a finalement versé les fonds directement à la Mairie et non à l'association comme il était convenu au départ.

Il précise que l'association a versé en 2016 la somme 31 833.34€, qui a été répartie de la façon suivante :

- 15 074.48€ pour la réhabilitation du Moulin à vent comme indiqué dans le plan de financement définitif,
- 16 758.86€ pour la construction du four à pain - maison du meunier sur le site du Moulin à vent.

Il informe le conseil municipal du don de l'association « Lo Patrimoni et les Amis du Moulin » d'un montant de 17 412.59€ qui est à répartir de la façon suivante :

- 6 317.60€ sur le programme n°134 : Réhabilitation du Moulin à vent. Ce montant correspond à la différence entre l'aide de la Région prévue dans le plan de financement et celle réellement perçue (prévue : 9 671€, perçue 3 353.40€) ;
- 11 094.99€ sur le programme n°142 : Four à pain - maison du meunier (montant hors taxe du marché : 27 583.85€ déduit de l'avance faite en 2016 d'un montant de 16 758.86€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- accepte le don de l'association « Lo Patrimoni et les Amis du Moulin » d'un montant de 17 412.59€ ;
- dit que ce don sera affecté à l'article 1328 et réparti sur les programmes de la façon suivante :
 - 6 317.60€ sur le programme n°134 : Réhabilitation du Moulin à vent,
 - 11 094.99€ sur le programme n°142 : Four à pain - maison du meunier.

5-Aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « La Blénie » après enquête publique

Le commissaire enquêteur nous fera le compte-rendu pour la mi-décembre, nous pourrions donc prendre la délibération lors de la séance du mois de janvier 2019.

6- Divers

6.1-Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de Nadaillac pour l'organisation d'un séjour découverte au Puy du Fou du 03 au 04 juin 2019

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 550€ sur le budget 2019 à la coopérative scolaire de Nadaillac (subvention identique accordée par la commune de Nadaillac).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- accepte de verser à la coopérative scolaire de Nadaillac une subvention exceptionnelle de 550€ qui sera à prévoir sur le budget 2019.

6.2-Budget des logements locatifs sociaux - Programme d'amélioration énergétique des logements

Proposition d'achat d'un poêle à granulés pour le logement rue Pierre Cérrou :

Présentation du devis de la SARL GOURSAT ET FILS d'un montant de 4 513.29€ (achat du poêle et installation).

Le conseil municipal ne souhaite pas acheter et poser un poêle à granulés pour ce logement.

Nous demandons aux locataires de mesurer leur consommation électrique sur l'hiver étant donné que les radiateurs électriques ont été changés par des plus performants.

6.3-Gignac infos

Les articles doivent être envoyés à François MOINET pour le 17 décembre 2018.

6.4-Conseil d'Ecole

Compte-rendu du conseil d'Ecole du 12 novembre 2018.

Début janvier initiation d'une rencontre avec les Inspecteurs du Lot et de la Dordogne pour le devenir du RPI.

6.5-Présentation effort fiscal aux conseillers municipaux du pôle Martel-Payrac-Souillac-Rocamadour

Nous choisissons le jeudi 31 Janvier à Cuzance.

6.6-Commémoration du Centenaire 1918

Bilan.

Prochaine séance du conseil municipal le : Mardi 22 Janvier à 20h30

